

Pour la Direction Régionale, les agents publics de Pôle Emploi Grand Est sont-ils des agents de seconde zone ?

C'est une série noire qui frappe les agents publics de notre région :

1. Pendant des années, la service de la paie a omis de prélever la cotisation relative au régime de retraite supplémentaire. Pour rappel ce régime permet aux agents publics à temps partiel de cotiser sur la base d'un temps plein. Dans un premier temps après la découverte de cette omission la Direction Régionale a contacté les agents concernés et leur a imposé un échéancier court pour régulariser la situation. Sur l'intervention de la CGT et du SNU, les échéanciers ont été détendus mais la question n'est pas réglée pour autant. En effet la Direction Régionale s'abrite derrière la règle de la prescription de cinq ans pour refuser de régulariser la situation au-delà des cinq ans. Tant pis pour les agents qui avaient demandé depuis huit ou neuf ans à cotiser à ce régime, ils seront pénalisés sur leur retraite. La CGT et le SNU ont demandé depuis plus d'un an à la Direction Régionale de revoir sa position. En effet, la prescription quinquennale existe pour protéger les agents, pas pour exonérer l'employeur de ses responsabilités. C'est à l'Etablissement, puisqu'il y a eu faute de sa part, de prendre en charge les cotisations non versées et non récupérables. Il nous avait été répondu que la question serait posée à la Direction Générale. Nous attendons toujours la réponse.
2. Plusieurs agents publics de la région ayant choisi de rattacher leur conjoint au contrat groupe Malakoff Mederic viennent de recevoir un courrier les avertissant que les prélèvements concernant les conjoints n'ont pas été opérés depuis le 1^{er} janvier 2018 ! Ce courrier comminatoire leur enjoint d'accepter de régler en une seule fois les quatre premières cotisations de l'année soit quatre fois 89 euros (au total 356 euros) en une seule fois sur le traitement du mois d'avril. Faute d'avoir signé cette acceptation avant le 14 avril, le conjoint sera radié rétroactivement de la mutuelle avec les conséquences qu'on imagine pour ceux d'entre eux qui ont eu des soins pendant le premier trimestre 2018. Aucun mot d'excuse, aucune recherche de solution de la part de la Direction Régionale.
3. Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, les bulletins de salaires des agents publics leur sont remis trois semaines après leurs collègues ayant un contrat de droit privé, et ce depuis plusieurs mois.
4. Ceci s'ajoute à l'imposition particulièrement scandaleuse et discriminatoire du jour de carence à Pôle Emploi. Les agents publics reçoivent le même public souvent fragilisé, y compris sur le plan sanitaire, ils subissent les mêmes conditions de travail que leurs collègues ayant un contrat de droit privé. Tous les agents de Pôle Emploi paient les mêmes cotisations aux mêmes caisses d'assurance maladie, à la même mutuelle, et seuls les agents publics perdent une journée de traitement quand ils tombent malades. A Pôle Emploi, ce jour de carence est encore plus scandaleux et discriminatoire qu'ailleurs.
5. Le statut public est souvent ignoré des ELD qui n'en font même pas mention dans les réunions de service quand il est question de la pose des congés ou d'autres aspects de la gestion du personnel alors même que l'agence ou la structure compte un ou plusieurs agents publics.

Cette accumulation de brimades à l'encontre d'une partie du personnel, qui s'ajoute à la différence de rémunération, devient suspecte. Veut-on faire payer aux agents publics leur choix de conserver une cohérence entre notre mission commune de service public et leur statut public ? A l'heure où le fanatisme privatiser se prépare à faire des ravages, sont-ils les témoins gênant d'une conception élevée du service public qu'il faudrait réduire à néant ? Une chose est certaine : la CGT a toujours soutenu, soutient et soutiendra les agents publics de Pôle Emploi, non pas en opposition à leurs collègues de droit privé, mais en tant que fers de lance de la résistance contre la privatisation et le démantèlement du service public de l'emploi.